

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par

M. Claeys, M. Le Déaut, Mme Laurence Dumont, M. Vuilque, M. Blisko,
M. Bloche, Mme Coutelle, M. Dussopt, M. Jean-Louis Touraine, M. Tourtelier,
M. Gille, M. Gorce, Mme Karamanli, Mme Martinel, M. Nauche, Mme Oget,
Mme Orliac, Mme Quéré, M. Jung, Mme Reynaud, M. Vidalies,
Mme Lemorton, Mme Génisson, Mme Delaunay, M. Bacquet, Mme Bouillé, Mme Imbert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement sont hostiles à toute approche « individualiste » en matière de conservation du sang de cordon. En effet, des études scientifiques, notamment citées par l'agence de la biomédecine lors de son audition, ont démontré l'inefficacité de ces dons qui font d'ailleurs l'objet d'un commerce très lucratif par des banques de sang de cordon à visée autologues dans d'autres pays.